

**Extrait n°2025-02-26-COMDEL-018 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 26 février 2025

Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) - Modification n° 3 - Prise en compte de l'avis de la MRAe.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 20 février 2025

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Thierry GOMES, Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Catherine DAUZERES, Patrice DAVID,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON,

OLIVET : Romain SOULAS donne pouvoir à Fabien GASNIER,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Ghislaine

KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Romain LONLAS donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE, Romain ROY donne pouvoir à Laurence CORNAIRE,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Laurent BAUDE, Catherine GIRARD donne pouvoir à Brigitte JALLET, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Rolande BOUBAULT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

Séances

commission aménagement du territoire du 29 janvier 2025

conseil métropolitain du 26 février 2025
--

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 18 Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) -
Modification n° 3 - Prise en compte de l'avis de la MRAe.

Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) a été approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022, mis à jour par arrêtés du Président en dates des 10 juillet 2022, 19 janvier et 10 octobre 2023 et du 11 mars 2024 et modifié par délibérations des conseils métropolitains des 22 juin et 16 novembre 2023 et du 20 juin 2024.

Une procédure de modification n° 3 est en cours, lancée par l'arrêté n° 2024OMARR0102 du 08 novembre 2024. Cette procédure de modification de droit commun a été notifiée aux personnes publiques associées ainsi qu'aux maires des communes concernées, puis sera soumise à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 à 44. A l'issue de ces étapes, le conseil métropolitain sera amené à délibérer pour approuver la modification en ayant la possibilité de prendre en compte les avis recueillis.

L'objectif de cette modification n° 3 est de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, d'adapter au mieux le document aux projets des communes et aux politiques publiques métropolitaines, et de prendre en compte les erreurs matérielles.

L'ensemble des évolutions est réalisé dans le respect de l'économie générale du PLUM, tel que défini dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Pour les procédures d'évolution des PLU (révision, mise en compatibilité, modification), le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2022, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, détermine les critères en fonction desquelles une procédure est soumise à évaluation environnementale de manière systématique ou après examen au cas par cas.

La procédure d'élaboration, approuvée en 2022 et de modification n° 2 du PLUM ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont la démarche a été restituée dans le tome 3 du rapport de présentation consacré à l'évaluation environnementale (pièce 1.3.0).

La présente procédure de modification, intervenant moins d'un an après l'approbation de la modification n° 2 du PLUM, et vise des corrections ou améliorations mineures du document dont les incidences, isolées comme cumulées, sur l'environnement sont marginales.

Orléans Métropole, en tant que personne publique responsable de cette procédure, a conclu à la non-nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la modification n° 3 du PLUM et choisi la procédure de cas par cas ad hoc dite d'auto-évaluation réalisée par la personne publique responsable.

Le 27 novembre 2024, Orléans Métropole a saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme. La MRAe dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la saisine. Elle a rendu son avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » le 24 janvier 2025 qui conclut :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par Orléans Métropole, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- la modification n° 3 du PLUM d'Orléans Métropole (45) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par Orléans Métropole.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, Orléans Métropole rend, via la présente délibération, une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 104-33,

Vu l'avis de la conférence des maires

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n° 3 du PLUM d'Orléans Métropole,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures, notamment notifier cette délibération aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'aux maires des communes concernées, puis soumettre le projet de modification n° 3 du PLUM à l'enquête publique.

Annexe(s) : 1

- Avis conforme MRAe

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*